

DÉLIBÉRATION N°09-2020

FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU COMITÉ TECHNIQUE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant création du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon ;

Considérant le règlement de gestion des ports du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) en date du 8 janvier 2019,

Considérant le règlement particulier sur l'organisation des Comités techniques des autorisations d'occupation temporaires (CTAOT) du SMPBA et plus particulièrement l'article 2,

Considérant les démissions de Thierry LIMASSET et Mickaël THIRY en tant que membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine et par conséquent de leur poste de représentant au sein du CTAOT du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, par consultation électronique du 11 au 14 juin 2020, décide :

Article 1

Les représentants du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du CTAOT du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon sont désignés comme tels :

TITULAIRE – LE PRÉSIDENT DU CRCAA	OU SA REPRÉSENTANTE
THIERRY LAFON	MIREILLE MAZURIER
TITULAIRE	TITULAIRE
LUDOVIC DUCOURAU	LÉA DESTRIAN

TECHNICIENNE DU CRCAA

MARIELLE PHILIP (ou VÉRONIQUE GELAK, le cas échéant)

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT OSTRÉICOLE DE LA COMMUNE CONCERNÉE

LA TESTE-DE-BUCH
PIERRICK FRIBOURG

GUJAN-MESTRAS
BRUNO LACAZE

ANDERNOS-LES-BAINS
JULIEN BECKER

ARÈS
ALAIN PASQUET

LÈGE-CAP-FERRET
YOAN GODICHAUD

Article 2

La présente délibération sera transmise au Syndicat mixte des ports du Bassin d’Arcachon.

Gujan-Mestras, le 15 juin 2020

Le Président du CRCAA
Thierry LAFON

